



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No:
No.:

71

REFERENCE

DIFFUSION: NE PAS PUBLIER AVANT
RELEASE: 10H00 LE 19 SEPTEMBRE 1977

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE RELATIF AU PROJET DE DÉRIVATION DE GARRISON

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé aujourd'hui que les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont reçu le rapport de la Commission mixte internationale (CMI) sur "Les effets transfrontière du projet de dérivation de Garrison" dans le Dakota du Nord. On pourra se procurer des exemplaires du rapport aux environs du 26 septembre. D'ici là, des exemplaires peuvent être consultés au bureau de la Commission à Washington et à Ottawa.

Le Gouvernement du Canada veut exprimer sa reconnaissance à la CMI pour ses travaux sur cette question complexe. Les conclusions de la Commission seront commentées en profondeur après étude du rapport et consultations avec le Manitoba.

Suit un résumé des conclusions de la Commission:

"Dans le rapport remis au Gouvernements du Canada et des Etats-Unis, la Commission mixte internationale est arrivée à la conclusion que la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage d'irrigation et de diversion de la Garrison dans le Dakota du Nord 'dans sa conception actuelle' causeraient un tort considérable à la santé et aux propriétés au Canada par suite de l'altération de la qualité de l'eau et auraient des conséquences néfastes et irréversibles sur certaines des ressources biologiques les plus importantes du Manitoba. Par 'conception actuelle' on entend le plan de l'ouvrage approuvé par le Gouvernement des Etats-Unis lorsque la CMI a été priée d'enquêter sur les incidences transfrontière.

Après le renvoi à la Commission, son Bureau international d'étude de la dérivation de Garrison a proposé une amélioration au filtre à poissons du canal McClusky et un réseau fermé de transport des eaux. Malgré ces deux dispositifs de protection, destinés à éviter que des biotes du bassin du Missouri ne traversent la frontière internationale pour se déverser dans le bassin versant de la Baie d'Hudson, la Commission a conclu qu'en raison de l'éventualité, peu probable il est vrai, de débordements accidentels ou autres, on ne peut compter sur le nouveau filtre à poissons ou sur le réseau fermé. Comme l'incidence de ce transfert biologique risque d'être fort néfaste, il faudra trouver une protection suffisante contre cette possibilité.

La majorité de ces altérations peuvent être atténuées par diverses modifications du projet original. Cependant, les effets d'un transfert éventuel de biotes (poissons, oeufs de poissons, parasites, etc.) et de maladies de poisson sont tellement menaçants que la seule conduite acceptable à l'heure actuelle, selon les conclusions de la Commission, est de retarder la construction des parties de l'ouvrage de dérivation de la Garrison susceptibles d'entraîner pareils transferts jusqu'à ce que la question, de l'avis des deux Gouvernements, ne soit plus la cause de soucis.

Toutefois, en ce qui concerne une autre partie du projet, la Commission a conclu que le réservoir de Lonetree et ses barrages peuvent être construits sans risques inacceptables pour le Canada si tous les ouvrages de sortie sont situés de façon à ne déverser que dans le bassin du Missouri (rivière James) et si la pêche est interdite dans le réservoir.

Pour ce qui est de la salinité, la Commission a conclu que les concentrations absolues de solides dissous dans les eaux de retour pourraient être réduites si l'on remplaçait certaines surfaces irrigables où la salinité des sols est très élevée par une surface égale de sols à salinité plus faible. Toutefois, cette solution ne changerait en rien le problème des nitrates.

La Commission a conclu en outre qu'il serait possible de réduire les fuites du canal de Velva en imperméabilisant ses parois aux endroits nécessaires, ce qui diminuerait la quantité et la concentration des solides dissous dans ses eaux de retour.

La Commission a constaté que le projet aurait des effets néfastes sur les oiseaux aquatiques du Manitoba, mais que la création d'un programme de restauration des habitats dans les terres marécageuses les compenseraient largement. Les terres réservées à l'écoulement et à la construction seraient remplacées par un grand nombre de petits complexes de terres marécageuses qui utiliseraient les apports naturels en eau plutôt que celles fournies par l'ouvrage de Garrison.

La Commission a pris acte des nombreuses réserves formulées par le Bureau d'étude à l'égard de ses conclusions et de ses prévisions fondées sur des modèles mathématiques, surtout en ce qui concerne la concentration d'azote. La Commission a donc conclu qu'il est nécessaire de vérifier la qualité et la quantité des eaux de retour du projet et de déterminer scientifiquement ce qui advient de l'azote dans la rivière Souris avant toute irrigation de ce secteur.

Le Bureau d'étude de la Commission a pris pour acquis que les agriculteurs du Dakota du Nord utiliseraient les 'meilleures méthodes de gestion'. La Commission doute toutefois de la validité de cette hypothèse du Bureau dans la situation actuelle. Le rapport de la CMI affirme qu'une loi devrait obliger les agriculteurs à utiliser de telles méthodes et qu'on devrait veiller à leur application.

Enfin, la Commission a conclu que les deux Gouvernements devraient négocier des ententes précises sur la qualité de l'eau dans les rivières Souris et Rouge.

Bien que le commissaire Bernard Beaupré soit généralement d'accord avec la majorité des conclusions du rapport, il n'est pas du même avis que ses collègues en ce qui concerne certains aspects importants de l'argumentation utilisée comme base de celles-ci; en particulier, il n'est pas d'accord avec l'approche de la Commission quant à la façon d'établir une entente sur la qualité de l'eau".

En outre, la Commission adresse aux deux Gouvernements trois recommandations qui découlent de ses conclusions. On en trouvera le texte ci-joint.

RECOMMANDATIONS

À la lumière de ses conclusions, la Commission Mixte Internationale formule les recommandations suivantes:

1. Parce que le système fermé et le filtre à poissons du canal McClusky ne peuvent pas, en toute certitude, empêcher les transferts d'organismes vivants et de maladies de poissons qui causeraient des dommages sérieux et irréversibles à l'écosystème et en particulier aux pêcheries commerciales et sportives au Canada, la construction de ces parties du projet de dérivation Garrison qui pourraient affecter les eaux s'écoulant au Canada devrait être mise en veilleuse pour le moment. Ceci n'a pas pour but d'empêcher la construction du réservoir Lonetree, sous réserve des conditions énoncées au chapitre VIII.
2. Quand les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis se seront entendus sur le fait qu'il existe des moyens sûrs d'éliminer le danger du transfert des organismes vivants, ou quand ils auront convenu que la question du transfert des organismes vivants ne constitue plus un sujet d'inquiétude, la construction de cette partie du projet de dérivation Garrison qui pourrait affecter les eaux s'écoulant au Canada pourra être entreprise pourvu que les conditions suivantes soient respectées:
 - (a) Incorporer dans le projet toutes les modifications ou autres mesures convenues pour résoudre le problème du passage des organismes vivants d'un bassin à un autre.

- (b) Incorporer dans le projet Garrison des modifications destinées à assurer la réduction des surfaces de sols très salins, la restauration des habitats dans les terres marécageuses et le revêtement du canal Velva au besoin; ces modifications sont décrites au chapitre VI du présent rapport.
- (c) Exécuter un programme de vérification de la qualité et de la quantité des eaux de retour du projet et s'accorder subséquemment sur le fait que toute inquiétude sur ces questions a été éliminée.
- (d) Exécuter et compléter les recherches voulues pour déterminer la nature et l'importance des transformations complexes de l'azote dans la rivière Souris ainsi que le sort final de ce même élément dans le cours de cette rivière après qu'on y aura ajouté les eaux de retour de la dérivation Garrison et s'accorder sur le fait que toutes les inquiétudes concernant l'azote ont été éliminées.
- (e) Conclure une entente prévoyant le paiement par les Etats-Unis des coûts d'investissement et d'exploitation des mesures palliatives adoptées au Canada et rendues nécessaires par le projet de dérivation Garrison, et
- (f) Conclure une entente acceptable sur l'efficacité des lois et des règlements existants ou nouveaux destinés à garantir l'utilisation des meilleures méthodes possibles de gestion.

3. Les deux Gouvernements devront négocier les ententes voulues sur la qualité de l'eau, pour les rivières Souris et Rouge.